

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, POULLIER Bernard, PARMENTIER Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, HERBIN Gaël, ZWERTVAEGHER COUTTET Florence, BAILLY Claude, ROELENS Natasha, DUCATEZ Marc, DESPREZ Martine, VANDRISSE Guillaume, GUERBEAU Pascale, BARBE PLONQUET Marie-Laurence, MOUILLE Sophie.

Excusés :

M. AFFLARD Christian
M. CARTIGNY Pierre-Alexis

M. le Maire quitte la séance pour cette délibération.

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. DEWAILLY Bruno
Mme DUPONT Valérie à Mme ZWERTVAEGHER COUTTET Florence
Mme LABAERE Cynthia à Mme ROELENS Natasha
Mme CAPANNELLI Claire à Mme BARBE Marie-Laurence
M. WAYENBURG Aymeric à Mme GUERBEAU Pascale
M. MORTELECQUE Denis à Mme MOUILLE Sophie

Assistait à la séance : Claire ROLAND, Secretariat Général

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

ADMINISTRATION GENERALE

Retrait de la délibération n°4 du 19 octobre 2022 – Protection fonctionnelle du Maire

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 21

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 26

Date de convocation : 8 décembre 2022

Date de réception en préfecture : 21 décembre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022**ADMINISTRATION GENERALE**

Retrait de la délibération n°4 du 19 octobre 2022 – Protection fonctionnelle du Maire

Préambule

En vertu de l'article L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...)la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de ses fonctions »,

Par délibération n°4 du 19 octobre 2022, le Conseil municipal a accordé sa protection fonctionnelle au Maire de la commune de Sainghin-en-Weppes dans le cadre de poursuites pénales à son encontre.

Toutefois, par courrier en date du 1^{er} décembre 2022, les services du contrôle de légalité de la préfecture du Nord ont émis des observations à l'encontre de cette délibération. Les observations portent sur la forme de la délibération et notamment sur le fait qu'il aurait été préférable que le Maire donne la présidence du Conseil à l'un de ses adjoints et sorte de la salle du Conseil lors de l'examen de cette délibération.

Par conséquent, dans un souci de sécurité juridique il est jugé préférable que le Conseil municipal procède au retrait de la délibération précitée et procède au réexamen de ce point.

Vu, l'article L.2123-34 du code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°4 du 19 octobre 2022 concernant la protection fonctionnelle du Maire,

Considérant, la lettre d'observation des services de la préfecture du Nord ayant émis des observations à l'encontre de la délibération de protection fonctionnelle du Maire,

M. le Maire quitte la salle.

M. le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Le Quorum constaté,

Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur POULLIER Bernard, Adjoint aux finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (22 voix pour, 4 absentions),

- **DE RETIRER** la délibération n°4 du 19 octobre 2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

L'Adjoint aux finances,
Bernard POULLIER

